

## FERMETURE PROVISoire DU PARKING GYMNASSE RUE DU BOUT DE LÀ-BAS

Le Maire de la Commune de Demouville,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2213-1 à L 2213-6)  
Vu le Règlement général de la Circulation sur la Voie Publique,  
Vu la demande présentée par l'IMPRO de Demouville pour occuper le Parking du Gymnase pour faire un parcours de sécurité routière rue du Bout de Là-Bas à Demouville.

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le parking du Gymnase rue du Bout de Là-Bas sera fermé et interdit à la circulation et au stationnement :

➤ Le jeudi 23 mars 2023 de 8h30 à 12h30

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les agents du service technique municipal.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Poste de Police Nationale et l'Agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de l'entreprise demandeuse, Monsieur le Commandant de Police de Mondeville.

DEMOUVILLE, le 20/03/2023

Le Maire,

Ludovic ROBERT

